

SERVICES PERISCOLAIRES MODE D'EMPLOI !

Le 2 juillet 2020

L'année scolaire se termine, il nous faut déjà préparer la rentrée prochaine...

La situation sanitaire actuelle nous contraint encore à maintenir certaines mesures restrictives. **Dans un premier temps, les services périscolaires seront accessibles aux familles dont les 2 parents travaillent, aux familles monoparentales qui travaillent, télétravail inclus dans les 2 cas* (attestations des employeurs requises), ainsi qu'aux enfants des personnels soignants.** Si la situation sanitaire évoluait favorablement, les services seraient de nouveau accessibles sans aucune restriction. Nous vous tiendrons informés de tout changement via votre boîte mail.

** si un nouveau protocole sanitaire plus restrictif nous parvenait, dans ce cas, le télétravail ne pourrait plus être pris en compte*

Les différents services accessibles sur inscription

Garderie à la Maison des associations (☎ 03.20.81.15.06 ou 06.46.90.02.36 - lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 - 8h35 (heure limite d'accueil 8h25) et 16h30 - 18h30) - Dès le mardi 1^{er} septembre

Notre équipe d'animation est là pour vos enfants. Jeux de société, activités manuelles ou coin lecture* en partenariat avec la bibliothèque de Prêmesques, les enfants seront bien occupés !

** si la situation sanitaire le permet*

Cantine (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45 - 13h20) - Dès le mardi 1^{er} septembre

La restauration s'effectue en 2 services de 45 minutes. Lors de la pause, un temps calme ou des jeux sont proposés aux enfants.

Salle calme à l'école (lundi et jeudi 16h30 - 17h30) - Dès le lundi 7 septembre jusqu'au 24 juin 2021 inclus

Proposée sur le temps de garderie, elle permet aux enfants du CE1 au CM2 d'effectuer leurs devoirs en toute autonomie. Il ne s'agit en aucun cas d'une étude, les devoirs doivent donc être vérifiés par les familles.

Les inscriptions, trop facile !

Pour qui ?

Pour les familles dont les 2 parents travaillent, pour les familles monoparentales qui travaillent, télétravail inclus dans les 2 cas*, ainsi que pour les enfants des personnels soignants.

** si un nouveau protocole sanitaire plus restrictif nous parvenait, dans ce cas, le télétravail ne pourrait plus être pris en compte*

Où ?

Sur le site internet de la mairie www.mairie-premesques.fr, « Portail des familles », « Je m'inscris et je paie en ligne ».

Comment ?

Avec mon identifiant et mon mot de passe personnels. Nouvel utilisateur ? C'est la mairie qui me communiquera mon code collectivité, je pourrai ensuite créer mon compte. Contacter la mairie au 03.20.08.82.10.

Quand ?

5 grandes périodes d'inscription selon le cycle scolaire :

- . Période 1 du 1^{er} septembre au 16 octobre : inscriptions du 6 juillet au 24 juillet 2020
- . Période 2 du 2 novembre au 18 décembre : inscriptions du 5 octobre au 17 octobre 2020
- . Période 3 du 4 janvier au 19 février 2021 : inscriptions du 30 novembre au 12 décembre 2020
- . Période 4 du 8 mars au 23 avril : inscriptions du 8 au 20 février 2021
- . Période 5 du 10 mai au 6 juillet : inscriptions du 12 au 24 avril 2021.

Je m'inscris en retard ?

L'inscription n'est plus possible sur le site. On peut toutefois se rapprocher des services de mairie au 03.20.08.82.10.

J'ai un changement de dernière minute ?

J'appelle la mairie et signale toute annulation ou ajout de prestation (cf. règlement intérieur article V.1).

Combien ça coûte ?

Tous les tarifs sont consultables sur le site de la mairie ou disponibles sur simple demande.

Et je paie quand ?

A réception de facture et dans les délais impartis. Le règlement se fait en ligne sur le site « www.mesfacturesonline.fr » avec les code et identifiant repris sur la facture. Il peut également être déposé en mairie.

Quels documents dois-je fournir ?*

4 documents essentiels à remettre en mairie avant le 24 juillet :

- . la fiche sanitaire* : pour le bien de mon enfant et sa sécurité, il est essentiel de la fournir dès la 1^{ère} inscription (document téléchargeable sur le site ou disponible en mairie)
- . L'attestation CAF reprenant le quotient familial* : sans ce document, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique
- . le coupon-réponse du règlement intérieur* : l'ensemble des services est soumis à un règlement intérieur. Il est essentiel d'en prendre connaissance et de nous remettre un coupon valant acceptation. Ces 2 documents sont téléchargeables sur le site de la mairie ou disponibles sur simple demande
- . les attestations d'employeurs stipulant que les parents travaillent*.

Sans ces documents, aucune inscription ne pourra être validée.

👉 **2 possibilités pour nous transmettre ces documents essentiels avant le 24 juillet : en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mrouselle.premesques@outlook.fr**

L'équipe d'animation

6 animateurs et 3 ATSEM survitaminés accueilleront les enfants dans les différents services. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Maïté ROUSSELLE, responsable périscolaire au 06.46.90.02.36.

Bel été à tous et rendez-vous le mardi 1^{er} septembre !

Le service périscolaire



**Inscription complète = tous les documents demandés *
+ inscription en ligne avant le 24 juillet !**